



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 mars 2024, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-111.1 (2024) – Règlement modifiant le règlement n° 3-111 (2024) déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024.**

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement établissant les balises de la délégation faite aux employés cadres de la MRC de Coaticook d'autoriser des dépenses et des contrats en respect du budget 2024 et des règles d'adjudication en vigueur au nom de la MRC de Coaticook. La délégation concerne les Parties «I», «II» et «III» du budget 2024 de la MRC. La modification consiste en l'ajout d'un cadre et la modification du titre d'un autre cadre.

L'autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que l'employé accordant l'autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 mars 2024

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

Règlement n° 3-111.1 (2024)

Règlement modifiant le règlement n° 3-111 (2024) déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2024

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook s'est prévalu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour déléguer, à certains employés de la MRC, par règlement, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC ;

ATTENDU qu'une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit l'indiquer dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation ;

ATTENDU qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits nécessaires ;

ATTENDU que la délégation est faite à l'égard de l'équipe de cadres de la MRC ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le «règlement n° 3-111 (2024) déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2024» adopté le 17 janvier 2024 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 21 février 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la greffière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 3-111.1 (2024), décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement n° 3-111 (2024) déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour l'exercice financier 2024 adopté le 17 janvier 2024 est modifié par le présent règlement.

Article 3

L'article 5 du règlement est remplacé par le libellé suivant :

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil de la MRC de Coaticook délègue au directeur général et greffier-trésorier ainsi qu'aux cadres intermédiaires de la MRC, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC.

Les champs de compétence de la présente délégation à l'égard de certaines catégories de fonctions exercées par le conseil de la MRC et les montants maximums dont il peut autoriser la dépense sont indiqués dans le document joint au présent règlement comme en faisant partie intégrante. Dans l'annexe, les acronymes désignent l'employé suivant :

| Acronyme | Signification |
|----------|--|
| DG | Directeur général et Greffier-trésorier |
| DGA | Directrice générale adjointe (DGA) et Greffière |
| DDCF | Directeur du développement des communautés et des finances |
| DDE | Directrice du développement économique |
| DA | Directrice de l'aménagement |

Les champs de compétences considérés dans la présente délégation concernent uniquement des postes budgétaires au sein des «Parties» et «départements» suivants :

| Partie | Département |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| I | Général |
| | Développement des communautés |
| | Développement économique |
| | Prévention des incendies |
| | Transport collectif |
| | Conseil |
| | Évaluation |
| | Sécurité publique |
| | Tillotson |
| | Gestion des matières résiduelles |
| | Plastiques agricoles |
| Vidange de boues des fosses septiques | |
| II | Vente pour taxes |
| | Repères géodésiques |
| III | Collectes |

Article 4

L'article 8 du règlement est remplacé par le libellé suivant :

Les employés-cadres selon leurs titres et responsabilités d'activités budgétaires respectives ont le pouvoir d'autoriser des dépenses selon les limites suivantes :

| Fonction | Limite |
|--|-----------|
| Directeur général et Greffier-trésorier | 10 000 \$ |
| Directrice générale adjointe (DGA) et Greffière | 5 000 \$ |
| Directeur du développement des communautés et des finances | 5 000 \$ |
| Directrice du développement économique | 5 000 \$ |
| Directrice de l'aménagement | 5 000 \$ |

Article 5

Toutes les autres dispositions du règlement n° 3-111 (2024) demeurent inchangées.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET